



MUNICIPALITE

**PREAVIS N° 22/2018
AU CONSEIL COMMUNAL**

Budget communal pour l'année 2019

**Séances de la commission
des finances :**

6, 7, 20 et 26 novembre 2018

Vevey, le 29 octobre 2018

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

En vertu des dispositions de la loi du 28 février 1956 sur les communes et du règlement du Conseil communal du 10 octobre 2014, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de budget pour l'année 2019.

Rappelons en particulier que la Municipalité doit remettre le projet de budget au Conseil au plus tard le 15 novembre de chaque année (art. 123 RCC) et que le vote sur le budget doit intervenir avant le 15 décembre (art. 124 RCC).

Celui-ci est établi conformément au règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, ainsi qu'aux directives et plan comptable du Département des institutions et de la sécurité, service des communes et du logement.

2. Résultats du projet de budget 2019

Comparé au budget 2018 et aux comptes de l'exercice 2017, le projet de budget 2019 laisse apparaître les résultats suivants :

	Projet de budget 2019	Budget 2018	Comptes 2017	Différences par rapport au budget 2018 aux comptes 2017	
Charges	168'556'500	150'955'500	145'498'344	+17'601'000	+ 23'058'156
Revenus	159'433'400	149'818'700	145'623'912	+9'614'700	+ 13'809'488
Déficit	9'123'100	1'136'800		7'986'300	9'248'668
Profit			125'568		

L'augmentation du déficit enregistrée pour le projet de budget 2019 par rapport au budget 2018 est due, pour l'essentiel, aux facteurs et explications suivants :

- l'augmentation de postes de 13 équivalent plein temps (EPT), ainsi que les charges sociales correspondantes, l'indexation des salaires, les augmentations statutaires (annuités) et les fortes adaptations à la hausse des cotisations LAA et APG maladie, pour 3.4 mio ;
- l'augmentation des acomptes nets à la péréquation intercommunale pour 1.6 mio ;
- l'augmentation des acomptes nets à la facture sociale pour 2.3 mio ;
- l'augmentation des acomptes nets aux VMCV pour 0.9 mio ;
- l'augmentation de la part nette (chapitre 585) au Réseau Enfance Vevey et Environs (REVE) pour 0.6 mio ;

- f) l'impact de la réforme de l'imposition des entreprises 3 « vaudoise » (RIE III) se monte à 5.25 mios sur les recettes fiscales de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, compensé à hauteur de 3.3 mios par l'Etat (part de Vevey aux 50 mios de compensation pour toutes les communes vaudoises) ;

Par contre, les recettes fiscales sur les personnes physique (revenu, fortune, source, etc) ont été évaluées sur la base de l'estimatif 2018 ainsi que sur les éléments du bouclement 2017 ajusté au taux communal de 76, augmenté de 2% environ, et présentent donc une amélioration de 2.8 mios par rapport au budget 2018.

Les explications détaillées quant aux variations enregistrées entre le projet de budget 2019 et le budget 2018 sont données sous point « 4. Croissances » ci-après.

Le déficit prévisionnel de CHF 9'123'100.- représente le 5.41% des charges totales du projet de budget 2019, contre 0.75% pour 2018. Les principales raisons de la détérioration du résultat ont été mentionnées ci-dessus.

L'autofinancement prévisible dégagé par le budget de fonctionnement atteint le montant de CHF 1'358'200.-, contre 8.4 mios prévus au budget 2018. Le détail de l'évolution de l'autofinancement pour la période 2010 à 2019 est donné en annexe du présent préavis.

L'examen de ce tableau permet de constater que :

- l'autofinancement moyen pour la période 2010 à 2019 s'élève à CHF 5'645'669.—. Cette moyenne passe à CHF 6'949'653.— si l'on considère uniquement la période couvrant les 5 dernières années (2015 à 2019) ;
- l'autofinancement dégagé par le compte de fonctionnement accuse une dégradation de 2010 à 2012 en raison de l'augmentation des charges cantonales facturées aux communes et d'une stagnation des recettes fiscales (incidences de la crise financière de 2008 et fin des gros effets de rattrapage dû au passage à la taxation annuelle des personnes physiques). Cet autofinancement reprend un peu de « vigueur » dès 2013 avec les mesures d'économies décidées par la Municipalité dans le cadre de la démarche « Budget Base Zéro » et l'introduction de la taxe au sac. La dégradation de l'autofinancement prévu au budget 2019 est dû aux facteurs évoqués ci-dessus (augmentation des acomptes aux charges cantonales, effet de la RIE III, impact de l'augmentation des effectifs du personnel communal et des charges sociales y relatives, etc).

Rappelons que l'autofinancement, que l'on peut également appeler « Cash flow », correspond au surplus de liquidités à la fin d'un exercice comptable. Autrement dit, l'autofinancement représente ce qui reste en caisse une fois que toutes les charges de fonctionnement (salaires, subventions, intérêts, participations à des charges cantonales, frais d'entretien, etc.) ont été payées avec les recettes courantes (impôts, subventions, produits du patrimoine, taxes, émoluments, etc.). L'autofinancement est destiné à financer tout ou partie des investissements (plus l'autofinancement est important et plus le recours à l'emprunt est réduit proportionnellement), à rembourser des emprunts (amortissements financiers) ou à constituer des réserves de trésorerie sous forme de placements.

Dès lors, l'autofinancement prévu pour 2019 à hauteur de CHF 1'358'200.— est un élément financier beaucoup plus significatif que la simple différence arithmétique entre le total des charges et des revenus (bénéfice ou perte).

Il est utile de préciser que les budgets sont élaborés par la Municipalité et ses directions en partant de l'idée que tout ce qui est prévu sera réalisé (achats de mobilier, machines et

matériel, travaux d'entretien dans les propriétés communales) et que l'ensemble des postes de travail inscrits au budget des salaires seront repourvus tout au long de l'année.

Puis, au moment du bouclage des comptes, on constate que tout ce qui a été prévu n'a finalement pas pu être réalisé en totalité : une démission en cours d'année avec difficulté de repourvoir le poste vacant, des travaux reportés dans le temps par manque de ressources humaines suffisantes pour engager et suivre les chantiers, etc.

L'expérience montre que les charges portées au budget ne sont généralement pas atteintes. Quant aux recettes, celles-ci dépendent grandement des éléments fiscaux. Ces derniers sont évalués selon le dernier bouclage comptable (2017), l'estimatif de l'année en cours (2018) ainsi que des éléments structurels et conjoncturels que nous sommes en mesure de considérer comme réalistes (augmentation de la population, croissance des revenus nominaux, etc). Il s'agit toutefois de projections, basées sur des hypothèses. La réalité au moment du bouclage pouvant être différente.

Quelques mots sur la RIE III

Le système fiscal suisse actuel est fortement critiqué à l'échelle internationale parce qu'il permet aux cantons de mettre en place des régimes fiscaux spéciaux qui avantagent les sociétés holding, de domicile et mixtes, les revenus étrangers de ces dernières étant généralement imposés de façon privilégiée. La troisième réforme sur les impôts des entreprises, qui vise l'abolition de ces régimes spéciaux, a été la première tentative, au niveau fédéral, de réforme à ce sujet en 2017. Elle avait pour objectif de rétablir l'acceptation internationale tout en renforçant la compétitivité fiscale de la Suisse. Ce dernier point repose notamment sur un abaissement du taux cantonal de l'impôt sur le bénéfice, taux auquel auraient dû être soumises indifféremment entreprises suisses et étrangères. Après l'échec de cette réforme le 12 février 2017 (refus à 59% et donc acceptation du référendum), une nouvelle mouture, appelée Projet Fiscal 17 (PF17, avec financement de l'AVS) devrait être mise en œuvre en 2020 au plus tôt.

Toutefois, la mouture cantonale de la RIE III a été acceptée en mars 2016 à 87%. La réforme vaudoise est donc ébranlée : faut-il mettre en œuvre une réforme fiscale, avec l'ensemble des mesures d'accompagnement, en laissant de côté l'abolition des statuts fiscaux particuliers ? La réponse à donner n'est pas simple, les enjeux nombreux. L'augmentation de la participation des employeurs à la Fondation d'Accueil de Jour des Enfants (FAJE) a été négociée contre une diminution d'impôt sur les entreprises. La diminution du taux d'impôt sur les entreprises à statut ordinaire est contrebalancée par des mesures sociales d'accompagnement, dont certaines mises en vigueur par anticipation. Le 1^{er} novembre le Conseil d'Etat annonce que l'ensemble de la réforme RIE III vaudoise est maintenue. Le cœur de la réforme est provisoirement retiré : la suppression des statuts fiscaux spéciaux est mise entre parenthèses jusqu'à l'arrivée de la PF17.

Le Conseil d'Etat vaudois a donc choisi de mettre en œuvre le volet cantonal de la RIE III dès 2019, avec les mesures suivantes :

- *Abaissement du taux d'impôt de base sur les bénéficiaires des personnes morales de 8% à 3.33% sur le plan vaudois. Le nouveau taux maximum pour l'imposition des bénéficiaires des entreprises à statut ordinaire diminue de 21.65% à 13.79%, ce taux comprenant la part fédérale, cantonale et communale ;*
- *Augmentation du seuil de l'impôt à la dépense ;*

- Réduction ciblée de l'impôt sur la valeur locative ;
- Augmentation des allocations familiales et de formation ;
- Renforcement des subsides à l'assurance-maladie ;
- Augmentation des déductions fiscales pour les primes d'assurance-maladie ;
- Limitation de la charge financière des primes LAMal à 10% du revenu d'un ménage.

Le coût total de l'ensemble de la réforme passe de 134 mios à 184 mios pour les communes vaudoises. En effet, l'option choisie par le Conseil d'Etat pénalise les communes à hauteur de 50 mios supplémentaires puisqu'il faudra attendre PF17 pour voir une augmentation des recettes fiscales provenant des entreprises à statuts fiscaux particuliers et une compensation de la Confédération. Les communes vaudoises, via l'Union des communes vaudoises (UCV) en particulier, ont demandé la compensation intégrale de ces 50 mios. Cette demande a finalement été satisfaite et 50 mios seront accordés aux communes en 2019. Sur la base du rendement de l'impôt sur les bénéfices des années 2015 à 2017, la compensation est redistribuée directement aux communes et comptabilisée dans le système péréquatif. La proportion du rendement dudit impôt de chaque commune par rapport à l'ensemble des communes permet de calculer les parts communales. Ces dernières sont prises en compte dans le calcul de la valeur du point d'impôt pour la péréquation 2019.

Les impacts financiers de la RIE III vaudoise ne se résument toutefois pas qu'à 2019. Dans le cas où la PF17 n'entrerait pas en vigueur en 2020, les pertes fiscales se feraient encore sentir dans les budgets communaux.

(Source principale : UCV)

Le budget 2019 prend en compte, en particulier, les éléments suivants :

- Recettes fiscales sur les personnes physiques : évaluation réaliste mais relativement optimiste basée principalement sur le bouclage 2017 corroboré par l'estimatif 2018, et tenant compte d'une augmentation de l'ordre de 2% ;
- Recettes fiscales sur les personnes morales : une grande incertitude règne quant à l'effet réel de la RIE III. Est-ce que la baisse du taux d'imposition va encourager des entreprises à « rapatrier » du bénéfice imposable sur Vaud et sur notre commune ? De nouvelles sociétés vont-elles s'installer sur notre sol ? Autant de questions auxquelles il est impossible de répondre. Par conséquent, le budget 2019 a été établi avec les éléments fournis par l'Administration cantonale des impôts (ACI). Cette dernière ayant calculé le rendement des impôts sur les personnes morales selon la période comptable 2017 actualisée avec les taux d'imposition RIE III (3.3% au lieu de 8% pour l'impôt sur le bénéfice) ;
- Effectif du personnel arrêté à 366,93 postes (EPT), soit 13.01 postes de plus que le budget 2018. Le détail de l'évolution de l'effectif du personnel figure dans un tableau annexé au présent préavis ;
- Indexation des traitements estimée à 1% en fonction de l'évolution actuelle du renchérissement (situation à fin septembre 2018 comparée à fin septembre 2017) ;
- Amortissement des nouveaux crédits d'investissement votés jusqu'au 11 octobre 2018 ;

- Péréquation financière intercommunale, facture sociale et déficit des transports publics : selon éléments chiffrés communiqués par le canton avec adaptation de la facture sociale selon la première couche de financement (prélèvements sur les recettes conjoncturelles) ;
- Participation à la charge nette de Sécurité Riviera : selon budget 2019 d'ASR adopté le 20 septembre 2018 par le Conseil intercommunal, ajusté selon les éléments relatifs à la Fête des Vignerons et imputés à celle-ci ;
- Compensation, à l'instar de ces dernières années, de la taxe de base de CHF 80.— par habitant et entreprise prévue à l'art. 11, lettre B du règlement communal sur la gestion des déchets du 8 novembre 2013, ce qui représente une charge de CHF 1'498'000.— ;
- L'adaptation de la participation aux VMCV selon les éléments communiqués par la société dont l'adoption formelle interviendra le 13 novembre 2018.

3. Directives municipales relatives à l'élaboration du projet de budget 2019

C'est depuis l'exercice 2010 que la Commune connaît des comptes déficitaires, à l'exception des années 2014 et 2017. L'évolution du résultat du compte de fonctionnement et son impact au bilan est la suivante pour la période 2010 à 2017 :

<u>Exercice</u>	<u>Résultat</u>		<u>Bilan</u>	
	<u>+</u> : <u>bénéfice</u> ;	<u>-</u> : <u>perte</u>	<u>+</u> : <u>capital</u> ;	<u>-</u> : <u>découvert</u>
2010	-	2'654'099.—	+	4'170'842.—
2011	-	6'414'367.—	-	2'243'525.—
2012	-	4'289'698.—	-	6'533'223.—
2013	-	978'902.—	-	7'512'125.—
2014	+	594'862.—	-	6'917'263.—
2015	-	1'748'480.—	-	8'665'743.—
2016	-	5'808'809.—	-	14'468'546.—
2017	+	125'568.—	-	12'142'978.—
<i>B2018</i>	-	<i>1'136'800.—</i>	-	<i>13'279'778.—</i>
<i>B2019</i>	-	<i>9'123'100.—</i>	-	<i>22'402'878.—</i>

Ainsi et afin de pouvoir retrouver un bilan équilibré, il faudra que les comptes des futurs exercices soient à nouveau bénéficiaires, condition impérative pour amortir le découvert (par ex. 6 années bénéficiaires à hauteur de 3.7 mios).

Equilibre budgétaire

Selon les dispositions de l'art. 2 du règlement sur la comptabilité des communes, les finances communales doivent être gérées conformément aux principes de la légalité, de l'emploi judicieux et ménager des fonds et de l'équilibre budgétaire.

Le principe de l'équilibre budgétaire implique que les charges soient égales aux revenus, ou en tout cas, que le déficit budgétaire soit limité à environ 1% du total des charges (par ex. un déficit de 1.68 mio sur un budget de fonctionnement de 168 mios au total).

La finalité du principe de l'équilibre budgétaire est que le compte de fonctionnement dégage un autofinancement optimal évitant ainsi un recours trop important à l'emprunt

pour le financement des investissements. De plus, il s'agit d'éviter que les exercices bouclés présentent de façon régulière des excédents de charges qui conduisent à un déséquilibre du bilan avec l'apparition d'un découvert.

Dans son programme pour la législature 2016-2021, la Municipalité s'est fixé comme objectif, en matière de gestion financière, celui de « poursuivre les efforts en vue d'un équilibre budgétaire ».

Objectifs pour le projet de budget 2019

Etant donné les éléments exposés en début de préavis et expliquant la dégradation du projet de budget 2019 par rapport au budget 2018, il n'est malheureusement pas possible de présenter un budget proche de l'équilibre.

Malgré cette situation, l'autofinancement prévu est toujours positif à hauteur de 1.35 mio et permet de ne pas devoir emprunter pour financer le ménage courant communal. L'objectif de 6 mios d'autofinancement que c'était fixé la Municipalité ne peut toutefois pas être atteint.

4. Croissances

4.1 Charges

Par rapport au budget 2018, les charges augmentent de 17.6 mios ou de 11.66%.

La mise au budget des opérations liées à la Fête des Vignerons a pour effet de faire gonfler le montant global des charges (et recettes) de plus de 6 mios (3 mios via le chapitre 189 Fête des Vignerons 2019 et 3 mios via les imputations internes).

Le reste des augmentations provient principalement des postes suivants :

- 30 Autorités et personnel (masse salariale)
- 35 Participations à des collectivités publiques
- 36 Aides et subventions
- 39 Imputations internes (voir ci-dessus)

30 - Autorités et personnel

CHF 47'492'800.—

Ce poste enregistre une augmentation de CHF 3'337'600.— ou de 7.56%, qui s'explique pour l'essentiel par l'augmentation de l'effectif du personnel de 13.01 postes EPT et les augmentations réelles des salaires selon l'échelle des traitements (annuités selon le système GESPER).

Il convient de préciser que sur les 13.01 postes EPT supplémentaires, 2.31 postes sont partiellement financés par des subventions et participations de tiers (pour les UAP : subvention de la FAJE à hauteur de 30% de la masse salariale du personnel éducatif, participation des parents représentant le 30% des charges des UAP).

La masse salariale du projet de budget 2019 s'accroît de CHF 8'171'519.— ou de 20.78% par rapport aux comptes de l'exercice 2017. Cette augmentation s'explique par :

- les augmentations statutaires (GESPER) pour celles et ceux qui n'ont pas atteint le maximum de leur classe ;
- les postes nouveaux ;
- l'indexation prévue de 1% ;

- le fait que la masse salariale 2017 soit artificiellement basse en raison des postes vacants (prévus au budget, mais non repourvus au cours de 2017) ;
- l'adaptation à la hausse des cotisations LAA et APG maladie au 01.01.2019 ;

L'évolution des postes EPT est la suivante :

- budget 2016 : 334.64 postes
- budget 2017 : 342.55 postes
- budget 2018 : 353.92 postes
- budget 2019 : 366.93 postes.

31 - Biens, services et marchandises **CHF 24'576'400.—**

Augmentation de CHF 1'007'300.— ou de 4.27%. Une partie est liée à la Fête des Vignerons (CHF 142'700.-), le solde se répartissant principalement dans les achats (mobilier, matériel, machines et véhicules), l'entretien (immeubles, routes et territoire) et les honoraires et prestations de services.

32 - Intérêts passifs **CHF 1'867'100.—**

Diminution de CHF 388'700.— ou de 17.23% en regard du budget 2018. La charge des intérêts diminue en raison des taux extrêmement favorables sur le marché des capitaux.

33 - Amortissements **CHF 9'149'200.—**

L'augmentation enregistrée par rapport au budget 2018 est de CHF 707'200.— ou de 8.38%. Elle s'explique par le début d'amortissement des nouveaux crédits d'investissement votés entre fin 2017 et la séance du Conseil communal du 11 octobre 2018, dont les montants sont plus élevés que les crédits totalement amortis à fin 2018.

35 - Participation aux charges d'autres collectivités publiques **CHF 49'821'300.—**

Ce poste est en forte croissance de CHF 7'537'600.— ou de 17.83% par rapport au budget 2018.

Il enregistre les principales variations suivantes :

- 130.3517 – Participation aux déficits des entreprises de transports publics : + CHF 872'700.—.
- 200.3529 – Versement au fonds de péréquation directe horizontale (versement de l'équivalent de 20.01 points d'impôt – contre 18.81 au budget 2018) : + CHF 1'562'200.—.
- 600.3521 – Participation à la charge nette de l'Association de communes Sécurité Riviera : + CHF 1'520'600.—, qui sont imputables à la Fête des Vignerons et refacturés à celle-ci à hauteur de CHF 1'517'000.-.
- 751 – Facture sociale : + CHF 2'853'000.—, ce qui représente une augmentation massive de notre participation.

La participation de notre Commune à la Facture sociale a évolué comme suit depuis le budget 2011 :

Budget	Participation à la Facture sociale	Variation en %
2011	10'529'300.—	
2012	12'266'800.—	+ 16,50%
2013	13'440'900.—	+ 9,57%
2014	14'692'500.—	+ 9,31%
2015	14'950'000.—	+ 1,75%
2016	15'816'400.—	+ 5,79%
2017	16'659'800.—	+ 5,33%
2018	16'079'000.—	- 3,49%
2019	18'932'000.—	+ 17.74%

A l'instar des autres communes vaudoises, les finances de notre ville sont largement impactées par les charges cantonales que sont la « péréquation » et la « facture sociale ».

La péréquation directe est composée principalement de 3 volets (hormis les effets de plafonnements qui ne touchent pas Vevey) :

1. L'alimentation du fonds de péréquation qui se fait en nombre de points d'impôts : 20.0 pour 2019 contre 18.81 pour 2018 ;
2. Un retour en faveur des communes en fonction du nombre d'habitants : le calcul s'effectuant par seuils (CHF 123.49 / habitant de 1 à 1'000, puis CHF 345.77 / habitant de 1'001 à 3'000, etc, avec progression du montant, ceci « favorisant » les villes) ;
3. Une prise en charge des dépenses thématiques, en l'occurrence les charges liées aux routes et transports : le 75% des dépenses identifiées dépassant 8 fois la valeur du point d'impôt sont prises en compte, jusqu'à concurrence de 4 points d'impôts (calcul au niveau cantonal).

La participation à la facture sociale est financée par 3 éléments :

1. Première couche de financement basée sur les prélèvements conjoncturels : 50% des recettes fiscales sur les droits de mutation, des gains immobiliers et des successions/donations, ainsi que 30% de l'impôt sur les frontaliers ;
2. Un écrêtement pour les communes ayant une valeur de point d'impôt par habitant dépassant la limite de 120% de la valeur moyenne du point d'impôt par habitant des communes du canton ;
3. Le solde étant financé en nombre de points d'impôts : 15.78 pour 2019 contre 15.12 pour 2018.

La détermination des acomptes « péréquation » et « facture sociale » effectuée par l'Etat se base sur la dernière valeur du point d'impôt connu. Par conséquent, les éléments fiscaux des comptes 2017 ont servi à déterminer les acomptes 2019, alors que ceux des comptes 2016 ont servi de base pour les acomptes 2018. Il y a là un décalage qui explique pourquoi le décompte final péréquatif n'est jamais identique aux acomptes.

S'agissant de Vevey, la valeur du point d'impôt pour le calcul des acomptes 2018 est de CHF 922'156.- (base 2016), alors qu'elle se monte à CHF 953'248.- (base 2017) pour 2019. Par ailleurs, aucun écrêtage n'a été prévu aux acomptes 2018, alors qu'il se monte à CHF 825'820.- pour 2019. Tout ceci s'explique par une très bonne année fiscale 2017 en comparaison à 2016.

Par ailleurs, le montant de la facture sociale à charge des communes ne cesse d'augmenter au fil des ans. Elle se monte à 817.5 mios pour les acomptes 2019 contre 770.5 mios pour les acomptes 2018, soit une augmentation de 47 mios ou 6.1%.

Tous ces éléments expliquent pourquoi les acomptes 2019 « péréquation » et « facture sociale » sont en très forte hausse par rapport à ceux de 2018.

36 - Aides et subventions **CHF 28'778'800.—**

Augmentation de CHF 2'369'300.— ou de 8.97% qui est due pour l'essentiel aux contributions aux structures d'accueil collectives du réseau REVE.

L'augmentation des contributions à l'accueil de la petite enfance sont en partie compensée par les participations des parents et des partenaires du réseau REVE.

Par ailleurs, un montant de CHF 700'000.- pour des « mesures d'accompagnement » liées à la Fête des Vignerons est prévu au budget 2019. Ce montant étant financé par ladite Fête.

38 - Attributions aux fonds et financements spéciaux **CHF 1'538'100.—**

Augmentation de CHF 208'800.— ou de 15.71% qui provient principalement du poste suivant :

- 351.3809 – Attribution au fonds de réserve pour la création de places de stationnement.

4.2 *Revenus*

Par rapport au budget 2018, les revenus augmentent de 9.6 mios ou de 6.42%.

La mise au budget des opérations liées à la Fête des Vignerons a pour effet de faire gonfler le montant global des recettes (et charges) de plus de 6 mios (3 mios via le chapitre 189 Fête des Vignerons 2019 et 3 mios via les imputations internes).

Cette hausse provient pour l'essentiel des trois postes suivants :

- 43 taxes, émoluments, produits des ventes : avec 3.082 mios d'indemnité facturée à la Fête des Vignerons ;
- 45 participations et remboursements de collectivités publiques : avec notamment 3.3 mios de compensation versée par l'Etat pour la RIE III.

40 - Impôts **CHF 76'581'000.—**

Le détail des recettes fiscales et des prévisions/évolutions annuelles est donné dans un tableau annexé au présent préavis.

Pour les personnes physiques, les prévisions retenues pour 2019 sont basées sur les chiffres de la dernière année complète, à savoir 2017 (adaptée au taux de 76), ainsi que sur les arrêtés mensuels fournis par l'Administration cantonale des impôts,

et en particulier sur celui du mois de septembre 2018, tout en sachant que ces éléments sont sujets à variations jusqu'au bouclage annuel. Par ailleurs, il a été tenu compte d'une augmentation d'environ 2% justifiée par une légère hausse de la population ainsi que par des éléments conjoncturels tels que la croissance espérée des salaires nominaux en 2019.

S'agissant des personnes morales, et comme il l'a déjà été écrit, l'impact de la RIE III est difficile à estimer. C'est pourquoi les éléments calculés par l'ACI ont été repris dans ce projet de budget pour déterminer l'impôt sur le bénéfice. Pour rappel, l'ACI a calculé le rendement des impôts sur les personnes morales selon la période comptable 2017 actualisée avec les taux d'imposition RIE III (3.3% au lieu de 8% pour l'impôt sur le bénéfice).

41 - Patentes, concessions **CHF 1'055'000.—**

Montant pratiquement identique à celui de 2018. Le détail de ce poste figure sous le chapitre 210 – Services industriels.

42 - Revenus du patrimoine **CHF 11'486'800.—**

Légère baisse de CHF 12'800.— ou de 0.11%. Pas de commentaire particulier.

43 - Taxes, émoluments, produit des ventes **CHF 18'472'300.—**

Ce poste enregistre une augmentation de CHF 3'125'000.— ou de 20.36%.

Elle résulte de l'indemnité facturée à la Fête des Vignerons à hauteur de CHF 3'082'000.- (redevance et financement des prestations communales).

44 - Parts à des recettes cantonales **CHF 1'900'000.—**

Ce poste enregistre une augmentation de CHF 200'000.- correspondant à la hausse de la part de la Commune à l'impôt sur les gains immobiliers (base : prévision 2018).

45 - Remboursements de collectivités publiques **CHF 44'353'900.—**

Augmentation de CHF 5'730'100.— ou de 14.84%, dont les principales raisons sont les suivantes :

- 220.4519 – Compensation cantonale RIE III : + CHF 3'300'000.—. Il s'agit de la part de Vevey des 50 millions de compensation de l'Etat envers les communes vaudoises. Ce montant étant réparti selon le rendement des impôts des personnes morales des années fiscales 2015 à 2017 ;
- 200.4529/02 – Encaissement du fonds de péréquation (couche population et dépenses thématiques pour les transports publics et l'entretien du réseau routier) : + CHF 415'600.— ;
- 751.4515.01 – Correction acomptes facture sociale : + CHF 550'000.—, correspondant à une adaptation de la facture sociale selon la première couche de financement (prélèvements sur les recettes conjoncturelles) ;
- le solde correspondant globalement aux contributions des partenaires et de la FAJE au financement du réseau REVE.

46 - Autres participations et subventions **CHF** **45'600.—**

Diminution de CHF 4'500.—. Pas de commentaire particulier.

48 - Prélèvements sur les fonds de réserve **CHF** **206'000.—**

Augmentation de CHF 10'000.—. Pas de commentaire particulier.

5. Conclusions

En raison des éléments décrits et détaillés dans le présent préavis, la Municipalité n'est pas en mesure de présenter un projet de budget 2019 qui atteint les objectifs fixés en matière de politique financière, à savoir un budget proche de l'équilibre et un autofinancement de 6 mios.

Il convient toutefois de remarquer que l'autofinancement reste positif malgré tout, et permet de ne pas devoir emprunter pour financer le ménage courant communal.

L'impact à venir de la RIE III est, par ailleurs, extrêmement difficile à prévoir et seul l'avenir nous dira ce qu'il en est réellement. Les éléments budgétés à cet effet constituent une vision plutôt « pessimiste », en conformité avec le principe de prudence à appliquer pour l'élaboration d'un budget. Il est à espérer que la réalité des comptes 2019 nous sera plus favorable.

Le travail de réactualisation du plan des investissements est en court, lequel doit être adapté aux turbulences financières que la commune va traverser.

Par ailleurs, il convient de suivre avec attention les éléments suivants :

- l'évolution de la conjoncture suisse et régionale ;
- l'évolution de la conjoncture mondiale (récession, conflits, instabilité) ;
- l'évolution des taux d'intérêt (risque d'une hausse annoncée à moyen terme) ;
- une reprise de l'inflation déjà constatée cette année (augmentation des prix et indexation des traitements) ;
- les conséquences financières de la future réforme de la péréquation ;
- l'impact sur le budget de fonctionnement de la mise en exploitation des nouveaux investissements réalisés.

* * * * *

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 22/2018, du 29 octobre 2018, sur le budget communal pour 2019,

VU le rapport de la commission des finances chargée de rapporter sur cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2019, qui présente les résultats suivants :

Charges	CHF 168'556'500.—
Revenus	<u>CHF 159'433'400.—</u>
Déficit présumé	<u>CHF 9'123'100.—</u>

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire



Elina Leimgruber Grégoire Halter

Municipal-délégué : M. Etienne Rivier, municipal-directeur des finances et de la sécurité

Annexes :

- brochure du budget
- évolution de l'autofinancement 2010 à 2019
- prévision des recettes fiscales
- effectif du personnel – variations par rapport à 2018

EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT 2010 à 2019

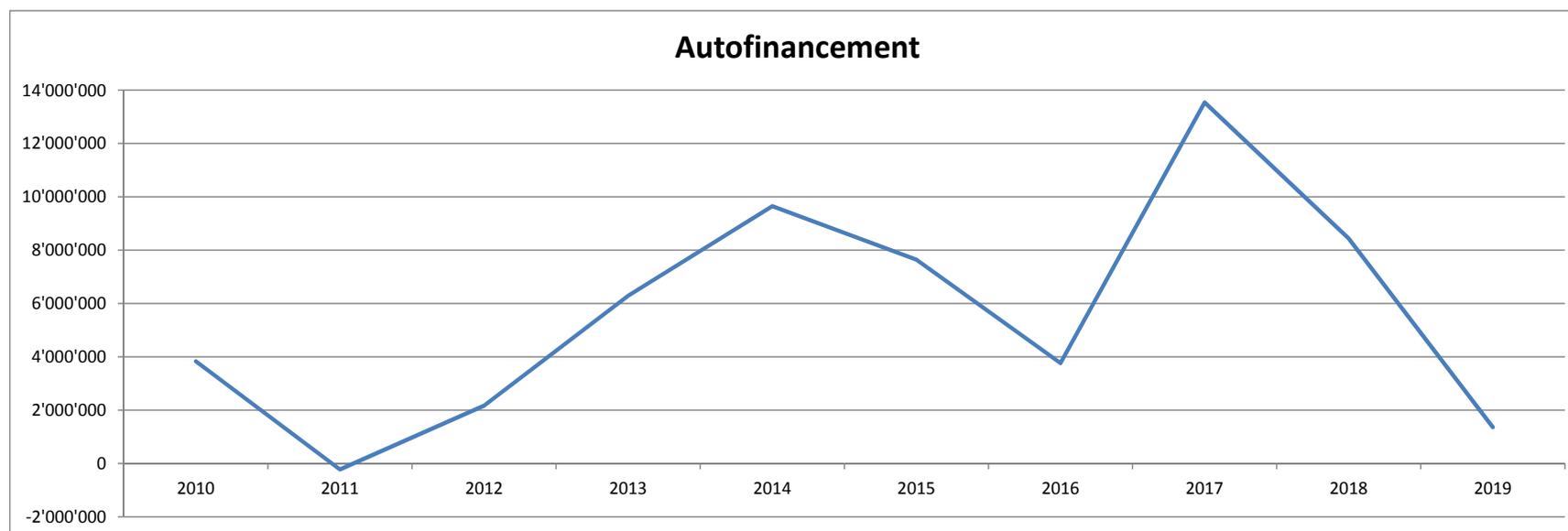
	B 2019	B 2018	C 2017	C 2016	C 2015	C 2014	C 2013	C 2012	C 2011	C 2010
33 - Amortissements	9'149'200	8'442'000	10'635'504	8'541'072	8'833'913	9'478'413	8'880'837	9'599'652	8'342'364	8'244'947
332 - Amortissements supplémentaires				1'631'000				11'385'933		
38 - Attributions aux fonds de réserve	1'538'100	1'329'300	3'339'599	1'736'568	1'359'634	1'923'977	1'227'847	772'813	1'099'456	1'759'341
48 - Prélèvements sur les fonds de réserve	-206'000	-196'000	-237'600	-321'546	-744'804	-1'935'196	-2'604'950	-3'140'995	-2'227'083	-3'340'346
424 - Gains comptables sur patrimoine financier			-1'170'700	-2'020'025	-55'337	-411'831	-237'293	-12'161'052	-1'024'708	-181'491
9123 - Vente d'immeubles et de terrains			850'000							
Résultat de l'exercice	-9'123'100	-1'136'800	125'568	-5'802'803	-1'748'480	594'862	-978'902	-4'289'698	-6'414'367	-2'654'099
Autofinancement	1'358'200	8'438'500	13'542'371	3'764'266	7'644'927	9'650'225	6'287'539	2'166'653	-224'338	3'828'352

Autofinancement moyen 2010-2019

5'645'669

Autofinancement moyen 2015-2019

6'949'653



Commune de Vevey Budget 2019 Prévision des recettes fiscales

		Budget	Budget	Prévision	Comptes	Comptes	Comptes	Comptes	Comptes	Comptes	
		2019	2018	C2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Tous les éléments standardisés au taux de 76											
	Taux d'impôt communal	76									
4001	Impôt sur le revenu	39'251	37'250	38'600	38'482	35'476	35'992	37'064	35'465	33'583	30'439
4001	Impôt sur les prestations en capital	650	573	700	665	526	620	543	506	248	380
4002	Impôt sur la fortune	4'825	4'685	4'750	4'730	4'143	4'224	4'388	3'361	3'228	3'217
4003	Impôt à la source	4'785	4'165	4'600	4'785	3'103	4'958	4'256	4'910	6'854	3'822
4004	Impôt sur la dépense	555	520	540	554	455	558	427	565	495	564
4011	Impôt sur le bénéfice net	4'750	9'890	9'500	10'227	10'376	9'269	9'233	7'235	6'952	8'525
4519	Compensation RIE III	3'300									
4012	Impôt sur le capital	11'900	12'070	12'000	11'680	11'634	11'154	11'269	11'144	11'201	11'068
	Total	70'016	69'153	70'690	71'123	65'712	66'776	67'181	63'187	62'562	58'015
4013	Impôt complémentaire sur les immeubles des sociétés	550	550	550	569	555	534	434	659	636	575
4040	Droits de mutation	1'300	1'600	1'600	1'148	1'361	1'870	1'335	1'768	777	698
4050	Impôt sur les successions et donations	2'300	1'800	3'600	3'915	2'245	1'398	1'667	1'260	2'474	1'316
4061	Impôt sur les chiens	60	60	60	56	54	53	53	59	58	51
4090	Impôts récupérés après défalcation	450	573	450	143	636	509	174	332	292	318
4411	Impôt sur les gains immobiliers	800	600	1'500	530	448	816	824	1'648	713	731
	Total	75'476	74'336	78'450	77'483	71'011	71'957	71'667	68'913	67'512	61'704
4020	Impôt foncier	5'200	5'100	5'100	5'141	4'104	3'777	3'701	3'622	3'488	3'438
4414	Impôt sur les travailleurs frontaliers	1'100	1'100	1'100	904	1'024	1'005	1'000	906	869	668
	Total	81'776	80'536	84'650	83'528	76'139	76'739	76'368	73'441	71'870	65'810
3301	Défalcations et escomptes	1'100	1'100	1'100	1'179	1'335	1'032	1'083	1'379	1'277	1'641

Ville de Vevey - Budget 2019

Nombre de postes (EPT) totaux prévus au budget 2018 :	356.62
Postes mis en attentes au budget 2018	-2.70
Nombres de postes (EPT) nets prévus au budget 2018 :	353.92

Variations entre l'adoption du budget 2018 et la préparation du budget 2019 (Ces variations sont l'objet de DM)			
<u>Service</u>	<u>Secteur</u>	<u>Genre de poste</u>	<u>Postes (EPT)</u>
Augmentations		Total	+ 1.20
DASLI	Logement	Gérant d'immeuble	+ 1.00
CULTURE	Musée Jenisch	Directeur	+ 0.20
Augmentations - réactivation de postes mis en attentes		Total	+ 0.00
Diminutions		Total	- 1.00
FIN		Chef de service des finances adjoint	- 1.00
Diminutions - Postes mis en attente non budgetés en 2019		Total	- 1.85
Culture	Cultes	Marguiller	- 0.30
SAI	SAI	Adjoint urbaniste	- 0.45
DAIE		Secrétaire	- 0.20
DJEFS	Jeunesse	Ingénieur civil	- 0.10
Culture	MSAP	Animateur jeunesse	- 0.50
		Technicien de musée	- 0.10
		Médiateur culturel	- 0.20

Demandes supplémentaires pour le budget 2019			
<u>Service</u>	<u>Secteur</u>	<u>Genre de poste</u>	<u>Postes (EPT)</u>
Demandes des services		Total	+ 8.65
DSI	SIT	collaborateur SIT	+ 0.80
	Informatique	chargé de projets	+ 0.80
		collaborateur secrétariat et support utilisateurs	+ 0.20
FIN	Comptabilité	employé d'administration	+ 1.00
		Responsable des installations techniques	+ 1.00
DU	Police des constructions	Dessinateur en bâtiments	+ 1.00
DJEFS	Education	Secrétaire	+ 0.20
	Sports	répondant des installations sportives	+ 0.10
DASLI		Secrétaire	+ 1.60
Culture	Administration	Adjoint de cheffe de service	+ 0.70
		Secrétaire	+ 0.10
	Bibliothèque et médiathèque	Adjoint administratif	+ 0.30
		bibliothécaire	+ 0.85
Transfert postes auxiliaires en fixes		Total	+ 1.00
DAIE		Chargé de sécurité feu	+ 1.00
Créations de postes liés à des conventions / réseaux		Total	+ 2.31
DJEFS	Famille	Educateur de l'enfance	+ 0.56
		Educateur de l'enfance	+ 0.60
		aide de cuisine et de maison	+ 0.90
		Chauffeur livreur	+ 0.20
		Secrétaire	+ 0.05

Nombre de postes (EPT) prévus au budget 2019 :	366.93
---	---------------

Augmentation brute par rapport au budget 2017 (EPT nets 2019 - EPT nets 2018)	+ 13.01
--	----------------